



ARRETE

Arrêté GB/ASM/AG - 2024/n°197
 Interdiction de stationnement
 aux croisements de la rue de la
 Contre escarpe avec la place
 Gérard de Nerval et de la rue de
 Gérard de Nerval avec la rue de
 la Poulaiillerie

Tournage de film, 5 et 8/4/24

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
 notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
 Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
 de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
 tournage par la société Bonne Pioche Cinéma, il est
 nécessaire d'interdire le stationnement **aux croisements
 de la rue de la Contre escarpe avec la place Gérard de
 Nerval et de la rue de Gérard de Nerval avec la rue de la
 Poulaiillerie**, le vendredi 5 avril de 6h à 8h, puis le lundi 8
 avril 2024 de 19h à 21h,

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Bonne Pioche Cinéma, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et** considéré comme gênant sur 2 places, au niveau du n°7 de la rue de la **Contre escarpe avec la place Gérard de Nerval, sur 2 places au niveau du n°15 de la place Gérard de Nerval avec la rue de la Poulaiillerie**, et sur 1 place au niveau du panneau sens interdit rue de la Poulaiillerie, le vendredi 5 avril de 6h à 8h, puis le lundi 8 avril 2024 de 19h à 21h.

Article 2 : Le personnel agissant pour le compte de la société Bonne Pioche Cinéma sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 28 MARS 2024

Le Maire
 Pour le Maire
 Et par délégation



Jérôme CURIEN
 Directeur Général des Services